

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 23/10/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
<b>Votants: 11</b>	<b>Représentés:</b> Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Aude CHAPPUY

### Objet: Contrat d'assurance Risques statutaires - 2018\_073

Le Président informe les élus que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle nous communique les résultats des négociations qu'il a menées dans le cadre du renouvellement du marché public d'assurances couvrant les risques statutaires pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

#### Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Demande** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

**Accepte** la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL

Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire au taux de 5,66%

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC

Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire au taux de

10%.	RF
Préfecture de Meurthe-et-Moselle	Autorisation de Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 05/11/2018	
054-215405192-20181026-2018_073-DE	

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_073-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 23/10/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL*

Présents : 8

**Présents :** Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés :** Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aude CHAPPUY

### Objet: Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire - 2018\_074

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/2018 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV);

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation);

#### Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2019.

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes:

**Garantie 1:** Risque "incapacité temporaire de travail": (0.70%)

#### **Montant de la participation de la collectivité. Choix cde la collectivité:**

Couverture du risque prévoyance: Garantie 1

La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque à hauteur du salaire moyen: 1.620,78 €

Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/11/2018
054-215405192-20181026-2018_074-DE

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_074-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

---

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 23/10/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	<b>Présents :</b> Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 11	
Pour: 11	<b>Représentés:</b> Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Aude CHAPPUY

---

### Objet: Convention PETR - 2018\_075

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention à passer entre la commune et le PETR du Pays du Lunévillois fixant les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux

#### **CHANGEMENT DE CHAUDIERE ET ISOLATION DE LA SALLE DES FETES**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE le modèle de convention ci-annexé,
- AUTORISE le Maire à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires avec le PETR du Pays du Lunévillois,
- AUTORISE le Maire à engager toute démarche utile à la mise en oeuvre,
- PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_075-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 23/10/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
<b>Votants: 11</b>	<b>Représentés:</b> Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Aude CHAPPUY

---

### Objet: Maintien du régime forestier parcelles C 9 à C 13 - 2018\_076

En complément à sa délibération 2018-052 du 22 juin 2018, afin de maintenir les parcelles boisées au lieu-dit Pré Saint Pierre cadastrées C 9 à C 13 sous régime forestier et de les intégrer de fait à la date de la transaction devant le notaire dans la forêt communale de Thiaville-sur-Meurthe,

le Conseil Municipal reconnaît avoir connaissance de l'application du régime forestier sur le terrain dont il demande l'acquisition.

Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du régime forestier et, en conséquence, il affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le régime forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code forestier.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_076-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 23/10/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL*

Présents : 8

**Présents :** Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aude CHAPPUY

### Objet: Coupes de l'exercice 2019 - 2018\_077

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 1 - Approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2019 annexé à cette délibération,
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette annexé,
- 3 - Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019:

#### **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage aux particuliers**

- Diamètres de futaies à vendre pour toutes les essences de 35 cm à 1,30 m
- Vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente

amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_077-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 23/10/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
<b>Votants: 11</b>	<b>Représentés:</b> Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Aude CHAPPUY

---

### Objet: Subvention au titre des Communes Fragiles - 2018\_078

Le Président présente aux élus la possibilité d'obtenir une subvention de 7.000 euros du Département de Meurthe-et-Moselle au titre des Communes Fragiles - Contrat Territoires Solidaires 2016-2021.

Cette subvention est de 50% des travaux avec un minimum de 14.000 euros hors taxes de dépenses.

Il présente également le projet de réfection de la route du Petit Paris qui s'élève à 18.945 € hors taxes et qui comprend:

- Nettoyage et remise en forme des fossés,
- Suppression des voies d'eau avec réfection de la chaussée dégradée,
- Réparation d'un carrefour avec pose de bordures CC1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Département de Meurthe-et-Moselle la subvention des communes fragiles du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021;

- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la Réfection de la Route du Petit Paris dont le projet lui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_078-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 23/10/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL*

Présents : 8

**Présents :** Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aude CHAPPUY

### Objet: Subvention accompagnement d'actions contribuant à l'épanouissement de l'enfant. - 2018\_079

L'Adjoint déléguée aux finances présente aux élus la possibilité de subventionner à 25% par le Département les actions contribuant à l'épanouissement de l'enfant.  
Renseignement pris, le projet d'aménagement d'une aire de jeux peut bénéficier de ce financement.

Les élus, à l'unanimité,  
AUTORISENT le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_079-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 23/10/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL*

Présents : 8

**Présents :** Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aude CHAPPUY

### Objet: Actifs-Passifs rattachés à l'exercice de la compétence restituée enfance\_jeunesse par l'ex CCVC - 2018\_080

Le Président rappelle aux élus que les communes de Thiaville-sur-Meurthe et de Lachapelle n'ont pas voulu, comme 16 autres communes, adhérer au SIVOM des Vallées du Cristal créé au 1er janvier 2017 afin d'exercer la compétence enfance-jeunesse restituée par l'ex CCVC à l'occasion de son regroupement à la CCTLB.

Selon nous, à ce moment, ces deux communes devaient se voir restituer en proportion de leurs populations les actifs et les passifs de cette compétence non reprise par la CCTLB

Par courrier du 2 octobre 2018, Monsieur le Sous-préfet répond à nos multiples sollicitations et nous informe que nous ne pouvons prétendre à être intégrés à la répartition qui va être effectuée suite à la dissolution de ce SIVOM car nous n'avons pas adhéré.

Avec Madame le Maire de Lachapelle, nous avons demandé conseil, par courrier en date du 15 octobre 2018, auprès de Maître Luisin, avocat à Epinal et à Nancy.

En fonction de la réponse de Maître Luisin, le Conseil AUTORISE le Maire à poursuivre sa démarche et à ester en justice.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire.

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_080-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 23/10/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL*

Présents : 8

**Présents :** Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aude CHAPPUY

### Objet: Subvention au CCAS - 2018\_081

Le Maire informe les élus des actions menées et à mener d'ici la fin de l'année par le CCAS.

Les crédits alloués lors de la création des budgets primitifs ne sont pas suffisants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil vote une subvention de mille cent euros (1.100 €) à verser au CCAS de Thiaville-sur-Meurthe.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_081-DE

**COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE****Séance du 26 octobre 2018**

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 23/10/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
<b>Votants: 11</b>	
<b>Pour: 11</b>	<b>Représentés:</b> Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Aude CHAPPUY

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget COMMUNE - 2018\_082**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1100.00	
657362	Subv. fonct. CCAS	1100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics	3900.00	
2151	Réseaux de voirie	-16500.00	
21538	Autres réseaux	-27000.00	
2313	Constructions	73500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1100.00
1641	Emprunts en euros		35000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>33900.00</b>	<b>33900.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>33900.00</b>	<b>33900.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour, Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_082-DE

Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_082-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 23/10/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
<b>Votants: 11</b>	
<b>Pour: 11</b>	<b>Représentés:</b> Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Aude CHAPPUY

---

### Objet: Modification des statuts de la CCTLB Transfert de la compétence "ASSAINISSEMENT" - 2018\_083

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20,

Vu le projet de statuts modifié,

Le Maire expose à l'assemblée que la CCTLB a engagé une démarche de modification de ses statuts afin de les adapter aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe.

Il rappelle à cet effet que la loi renforce les compétences obligatoires des Communautés de Communes et que certaines compétences optionnelles deviendront obligatoires à court ou moyen terme.

Par ailleurs, l'article 65 de cette loi prévoit que, pour continuer à bénéficier du régime de « DGF bonifiée », les communautés devront exercer 9 compétences (obligatoires ou optionnelles) parmi la liste des 12 figurant au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que la compétence « assainissement » n'est désormais plus sécable et regroupe les deux volets suivants :

- Assainissement Non Collectif,
- Assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, s'exerçant sur

les réseaux et stations. Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_083-DE

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la révision des statuts adoptant la compétence Assainissement dans sa globalité au titre de compétence optionnelle en 2019 et de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les dispositions du CGCT.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**REFUSE** le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat;

**REFUSE** d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_083-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 23/10/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL*

Présents : 8

**Présents :** Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aude CHAPPUY

### Objet: Entrées Sorties du SDAA 54 - 2018\_084

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,*

*Vu les statuts du SDAA 54,*

*Vu la délibération n°19-2018 du SDAA 54 du 4 octobre 2018,*

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Après en avoir délibéré :

#### DECIDE

D'accepter à l'unanimité :

– les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- **IGNEY**
- **MOIVRONS**
- **VILLERS-LES-MOIVRONS.**

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_084-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_

RF  
Préfecture de Nancy

---

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/11/2018  
054-215405192-20181026-2018\_084-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 23/10/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL*

Présents : 8

**Présents :** Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL

Votants: 11

**Représentés :** Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY

Pour: 11

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aude CHAPPUY

### Objet: Exercice du droit d'opposition au transfert de la compétence EAU POTABLE au 1er janvier 2020 - 2018\_085

Le Maire expose à l'assemblée que le **transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020** selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 transcrite au 7<sup>o</sup> de l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales **sauf opposition des conseils municipaux** ainsi que le permettent les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

**Cette opposition doit être exprimée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et sera effective si au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat représentant au moins 20 % de la population.**

**L'ensemble des communes sont appelées à délibérer y compris celles dont la compétence « eau potable » est exercée par un syndicat intercommunal**, le conseil syndical ne pouvant se substituer au vote des conseils municipaux des communes membres.

**Si elle était votée dans les conditions évoquées, cette opposition produirait ses effets jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026**, sauf délibérations du conseil communautaire et de ses communes membres pour anticiper cette échéance, et conduirait au maintien des représentants des communes dans les syndicats existants au titre de la compétence eau potable. Tous les syndicats existants seraient donc maintenus à ce titre.

**Au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence deviendra obligatoire et la communauté de communes l'exercera soit en direct soit au sein des seuls syndicats** comportant des communes membres d'au moins une autre communauté de communes ou d'agglomération.

Pour les communes membres de syndicats comptant des communes membres d'une communauté d'agglomération, celle-ci peut solliciter du Préfet et après avis de la C.D.C.I. son retrait du syndicat en vertu de l'article L5216-7 IV du C.G.C.T. Le préfet sera en droit d'accepter ou de refuser ce retrait.



Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat n'exerce pas à la date de publication de la loi du 3 août 2018 la compétence Eau potable,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-7062.

**RAPPELLE** que cette opposition produira ses effets jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sauf demande du conseil communautaire pour exercer cette compétence avant cette date.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_085-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 23/10/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL*

Présents : 8

**Présents :** Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aude CHAPPUY

### Objet: Location de la salle des sports 2018 - 2018\_086

Le Conseil Municipal décide de définir un tarif horaire de location de la salle des sports qui permet de dégager des disponibilités compte tenu des créneaux d'occupation qui ne permettent pas d'appliquer le tarif à la demi-journée (délibération de 2017).

Le Conseil Municipal fixe à huit euros l'heure de location de la salle des sports.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_086-DE

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 23/10/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
<b>Votants:</b> 11	
<b>Pour:</b> 11	<b>Représentés:</b> Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Aude CHAPPUY

---

### Objet: Tarifs communaux 2019 - 2018\_087

Le Conseil étudie et fixe les différents tarifs communaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cimetière:

- Cimetière : -Concession trentenaire : 78 €
- Concession perpétuelle : 381€ €
- Concession cinéraire (30 ans) : 78 €
- Concession cinéraire (50 ans) : 156 €
- Columbarium (30 ans) : 624 €
- Columbarium (50 ans) : 1.249€

Précise que ces recettes seront à répartir pour 1/3 au CCAS et pour 2/3 à la commune comme était le cas jusqu'à présent.

Bois de chauffage, traversée de route :

- 10 € HT (11 € TTC) le stère de bois de chauffage d'un diamètre supérieur à 10 cm..
- Traversée de route : 208 €
- Extraits cadastraux : gratuits pour les propriétaires

Salles communales:

Avant de fixer les tarifs proprement dits : le conseil se prononce sur différentes règles de location des salles :

- Conservation à l'unanimité des trois types de facturation (Association de Thiaville ou Lachapelle, Habitant de Thiaville ou Lachapelle, Habitant Extérieur à Thiaville ou Lachapelle)
- Institution à l'unanimité d'une période non dérogatoire de chauffe du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars,
- Limitation de la « demi-journée » de location à une amplitude d'utilisation de 4 heures.
- Les locataires des salles communales doivent désormais reprendre la totalité de leurs déchets.

En cas de non respect de cette mesure, une contribution de 30 euros sera appliquée à chaque tarif de location, y compris en cas de mise à disposition à titre gratuit.

Salle des sports

- Pour une activité sportive le week-end : Hiver 127€, Eté : 94 €

RF Préfecture de Nancy	- Demi journée : 21 € - 1 heure : 8 €
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_087-DE	

Salle Bietry

- Titre gracieux pour obsèques.

Salle Saint Joseph

- Gratuite pour les associations de Thiaville ou Lachapelle
- 8 € la séance et(ou) 52€ par trimestre pour les associations extérieures

Les tarifs applicables lors des locations de la Salle Bietry ou du Foyer Rural (appelé également Salle Poirel) figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**SALLE BIETRY**

Bénéficiaires	Conditions	Durée de la location	Tarifs
			Prix total
Municipalité	Occupant prioritaire – Pas de condition		Néant
Municipalité Lachapelle	Suivant disponibilité		
Associations de Thiaville et Lachapelle	Suivant planning négocié chaque année		Néant
Habitants de Thiaville et Lachapelle	Suivant disponibilité pour collation après obsèques		Néant
Habitants de Thiaville et Lachapelle	Selon disponibilité – autre cas	4 heures	46 €(sans chauffage) 59€ (avec chauffage)
		1 j.	69 € (sans chauffage) 91 € (avec chauffage)
		2 j.	114 € (sans chauffage) 155 € (avec chauffage)
Habitants extérieurs à Thiaville - Lachapelle	Selon disponibilité Priorité à la Municipalité, aux associations locales et aux habitants de Th/L. en cas de demande simultanée Limitation à une amplitude de 4 mois par rapport à la date de la demande et après parution du calendrier annuel (planning)	4 heures	80 € (sans chauffage) 94 € (avec chauffage)
		1j	172 € (sans chauffage) 194 € (avec chauffage)

Autres cas: à la discrétion du Maire ou de l'Adjoint qui apprécieront en fonction de l'intérêt bien compris de la commune

**FOYER RURAL**

Bénéficiaires	Conditions	Durée de la location	Tarifs
			Prix total
Municipalité	Occupant prioritaire – Pas de condition		Néant
Municipalité Lachapelle	Suivant disponibilité		Néant
Associations de Thiaville et Lachapelle	Suivant planning négocié chaque année		Néant
Habitants de Thiaville et Lachapelle	Suivant disponibilité pour collation après obsèques		Néant
Habitants de Thiaville et Lachapelle	Selon disponibilité – autre cas	4 heures	62 € (sans chauffage) 83 € (avec chauffage)
		1 j.	109 € (sans chauffage) 151 € (avec chauffage)
		2 j.	195 € (sans chauffage) 267 € (avec chauffage)

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_087-DE

Habitants extérieurs à Thiaville – Lachapelle  Associations extérieures	Selon disponibilité Priorité à la Municipalité, aux associations locales et aux habitants de Th/L. en cas de demande simultanée Limitation à une amplitude de 4 mois par rapport à la date de la demande et après parution du calendrier annuel (planning) Uniquement pour réunions familiales ou associatives excluant toutes activités ou rencontres à caractère lucratif	4 heures	109 € (sans chauffage) 147 €(avec chauffage)
		1j.	219 € (sans chauffage) 254 € (avec chauffage)
		2j.	309 € (sans chauffage) 382 € (avec chauffage)

Autres cas: à la discrétion du Maire ou de l'Adjoint qui apprécieront en fonction de l'intérêt bien compris de la commune

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 26 octobre 2018

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 23/10/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
<b>Votants: 11</b>	<b>Représentés:</b> Thierry BLAISE par Jean COUTY, Frédéric THOMAS par Sylvie MAIRE, Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Aude CHAPPUY

### Objet: Prix de l'eau et de l'assainissement 2018 et 2019 - 2018\_088

La dernière délibération fixant le prix du m3 d'eau et d'assainissement date du 16 octobre 2016 pour les m3 consommés en 2017.

Le Conseil n'ayant pas souhaité apporter de modification de tarif pour les m3 consommés en 2018, il considère que cette délibération est à prendre en compte pour la facturation correspondante soit:

- 1,39 € le m3 d'eau,
- 1,39 € le m3 d'assainissement.

Le 1er janvier 2019 marque l'entrée en vigueur de la gestion de l'assainissement par la CCTLB.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'évolution du **prix du m3 d'eau uniquement**.

Après plusieurs années sans évolution, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix du m3 d'eau consommé en 2019 de la manière suivante:

**Part communale** du prix du m3 d'eau facturé aux particuliers et aux abonnés utilisant l'eau pour l'élevage ou l'arrosage et disposant un système spécifique de comptage est fixée à 1,42 €  
C'est sur ce prix de 1,42 € que sera facturée l'eau à Lachapelle.

**Redevance de pollution** prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est la redevance en vigueur au moment de la facturation.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme,  
Vittore PETTOVEL, Maire

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2018 054-215405192-20181026-2018_088-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--